

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

6 mars 2024

Une gouvernance modernisée pour le Grand Théâtre de Genève

Le Conseil administratif se réjouit de l'adoption ce jour – à une large majorité du Conseil municipal – du nouveau Statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève qui donne à l'institution lyrique les conditions adéquates pour poursuivre sa mission et relever les défis à venir. Le nouveau cadre de référence remplace les règles en vigueur depuis 1964 et conclut ainsi une démarche engagée il y a plusieurs années. Il répond également aux recommandations émises par la Cour des Comptes en 2019.

Le nouveau Statut permet de définir des règles contemporaines pour le fonctionnement et l'organisation de l'opéra genevois, y compris dans ses relations institutionnelles avec la Ville de Genève, principale source de financement et autorité de surveillance. Il ancre le principe d'un employeur unique à terme pour tout le personnel au service de l'institution, principe qui ne se concrétisera qu'après la négociation d'un nouveau Statut du personnel avec les partenaires sociaux.

Cette réforme s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Loi cantonale pour la Promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) qui prévoit une implication par étapes du canton dans l'institution (gouvernance et financement).

Une révision nécessaire

Inchangé depuis 1964, le Statut de la Fondation du Grand Théâtre nécessitait une réforme en profondeur en regard de l'évolution des normes en matière de gouvernance et des enjeux actuels et à venir, afin de doter l'institution lyrique d'un cadre adéquat pour accomplir sa mission culturelle, en phase avec son époque. Des démarches dans ce sens avaient déjà été initiées dès 2013, concernant aussi bien la déclinaison contemporaine des missions d'une institution lyrique majeure comme le Grand Théâtre que la gouvernance et le financement. En 2020, un rapport de la Cour des comptes formulait également un certain nombre de recommandations en ce sens.

Le nouveau Statut adopté par le Conseil municipal ce jour est l'aboutissement d'un travail conséquent, mené conjointement par le Département de la culture et de la transition numérique et le Conseil de Fondation du Grand Théâtre. La nature de fondation de droit public est conservée, ce qui confère au Grand Théâtre à la fois la responsabilité et la latitude pour développer sa propre ligne stratégique. La liberté artistique est garantie avec le développement d'un programme innovant, créatif et de haut niveau artistique, et en promouvant l'accès à la culture pour le plus large public.

Cette réforme tient également compte de l'entrée en vigueur de la Loi cantonale pour la Promotion de la culture et de la création artistique adoptée en juin 2023 qui prévoit le principe d'une participation et d'un co-financement du canton dans les grandes institutions culturelles, dont le Grand Théâtre.

Une mission clarifiée, un fonctionnement facilité

Les attributions respectives de la Fondation et le rôle de la Ville de Genève ont été clairement redéfinis. La Fondation est placée sous la haute surveillance du Conseil administratif, qui voit ses prérogatives mises à jour et précisées. Dans ce cadre, elle voit ses compétences renforcées dans sa gestion et son administration avec une autonomie stratégique dans les domaines artistiques et culturels.

Les organes de gouvernance de la Fondation sont simplifiés avec un conseil de fondation composé de 14 membres (12 membres titulaires et 2 avec un statut d'observateur-trice), une direction générale et un organe de révision. Le nouveau statut règle avec précision la composition, les modalités de désignation des membres du conseil et leurs droits et devoirs pour prévenir tout potentiel conflit d'intérêt. La direction générale est dotée quant à elle d'un ancrage statutaire explicite fixant son rôle et ses compétences, qu'il s'agisse de la direction artistique, de la gestion générale de la Fondation ou de son lien avec le conseil.

Le budget de la Fondation reste subordonné à l'approbation successive du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Le principe d'un employeur unique

Plusieurs statuts du personnel coexistent actuellement au sein du Grand Théâtre : les membres de la direction générale ainsi que le personnel artistique de scène sont engagés par contrat de droit privé, selon plusieurs régimes différents en partie couverts par des Conventions collectives de travail (CCT), ainsi que toute une série de personnels temporaires et intermittents, alors que le personnel administratif et technique relève du Statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie. Cette dualité de statut d'employeur et cette multiplicité des régimes concrets d'emploi dans la même maison engendrent une grande complexité de gestion et implique des inégalités majeures de traitement. Afin de garantir une conduite homogène et directe des ressources humaines, le nouveau Statut de la Fondation ancre le principe d'un employeur unique pour l'ensemble du personnel affecté au Grand Théâtre. A l'exception de certaines catégories précises liées au métier et à la fonction (direction générale et métiers artistiques de scène), le personnel sera au bénéfice d'un statut de droit public.

La mise en œuvre de cette réforme, visant à concrétiser ce principe de l'employeur unique, est prévue à l'issue de la négociation qui sera menée concernant les modalités concrètes de ce nouveau régime avec les partenaires sociaux. L'objectif est d'arriver à des conditions de travail pleinement satisfaisantes pour tout le personnel, en gommant les inégalités actuelles et en visant une harmonisation vers le haut. La réforme ne vise en aucun cas à faire des économies sur le dos du personnel. Elle implique, de la part de la Fondation qui sera en charge de l'ensemble du personnel tous métiers confondus, des garanties quant à une politique du personnel progressiste, inclusive et respectueuse des conditions de travail. Comme l'a décidé le Conseil municipal, le résultat de ces négociations devra lui être soumis pour avis par voie de résolution et l'entrée en vigueur du nouveau régime est liée à l'arrivée du Canton dans le cofinancement du Grand Théâtre.

En effet, cette réforme de la gouvernance du Grand Théâtre et le régime d'employeur unique constituent une étape indispensable pour pouvoir concrétiser les accords passés avec le Canton dans le cadre de la nouvelle la Loi pour la Promotion de la culture et de la création artistique. Elle ouvre la voie à une nouvelle assise pour cette institution culturelle majeure et permet de mettre fin à l'anomalie historique voyant la Ville de Genève porter seule une institution au rayonnement international et dont moins de 40% du public régulier réside sur son territoire.

Contact : Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel,

022 418 95 25 / 079 542 66 50 – felicien.mazzola@ville-ge.ch